



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS

MASCULINES JEUNES

PROCES VERBAL N° 03

Réunion Restreinte en Visio Conférence 8 Novembre 2021

Président de la commission : Jean Pierre VILPOIX

Membres de la commission : Serge COLARD-Alain DELEPINE-

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

AVIS

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

RECTIFICATIF

U13 D1 Poule B :

Rencontre du 09/10/2021 match 23841297 FC Boucle de Seine (1) / Stade Valériquais (1)

La commission inflige au FC Boucle de Seine : une amende de 30€ pour FMI non utilisée et 10€ pour insuffisance dans la feuille d'arbitrage (manque signature éducateur)

Inflige au Stade Valériquais une amende de 10€ pour insuffisance dans la feuille d'arbitrage (manque signature éducateur)

District de Football de Seine-Maritime
13 rue de la corderie 76190 Yvetot - 02 35 12 17 70
Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



FORFAITS

U13 D2 Poule C

Match n° 23843006 : FUSC BOIS GUILLAUME (1) / AS CANTON D ARGUEIL (1)

Forfait non déclaré.

La Commission, jugeant en 1ère instance,

- Donne match perdu par forfait non déclaré à AS CANTON D'ARGUEIL sur le score de 0 but à 3 et 0 point, pour en faire bénéficier FUSC BOIS GUILLAUME sur le score de 3 buts à 0, (article 5 des règlements généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 99 € à AS CANTON D'ARGUEIL.

U13 D3 Poule E

Match n° 23866202 : CSM OISSEL (4) / GRAND QUEVILLY FC (4)

Forfait non déclaré.

La Commission, jugeant en 1ère instance,

- Donne match perdu par forfait non déclaré à GRAND QUEVILLY FC (4) sur le score de 0 but à 3 et 0 point, pour en faire bénéficier CSM OISSEL (4) sur le score de 3 buts à 0, (article 5 des règlements généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 99 € à GRAND QUEVILLY FC.

U13 D3 Poule F

Match n° 23875145 : ASC YMARE (1) / AS LONDAISE (1)

Forfait non déclaré.

La Commission, jugeant en 1ère instance,

- Donne match perdu par forfait non déclaré à AS LONDAISE (1) sur le score de 0 but à 3 et 0 point, pour en faire bénéficier ASC YMARE (1) sur le score de 3 buts à 0, (article 5 des règlements généraux du DFSM).
- Inflige une amende de 99 € à AS LONDAISE.

Le Président de la commission

Jean-Pierre VILPOIX

Le Secrétaire de la commission

Serge COLARD

District de Football de Seine-Maritime
13 rue de la corderie 76190 Yvetot - 02 35 12 17 70
Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>